



Déclaration FSU au CAEN contentieux du 19 mai 2022

Ce CAEN contentieux présente les subventions accordées par les collectivités aux collèges et lycées privés de l'académie.

La FSU rappelle son opposition à la bien mal nommée « loi sur l'école de la confiance » qui à travers son article 3 organisant la scolarité obligatoire à partir de 3 ans est un nouveau cadeau fait à l'enseignement privé, puisque les communes sont maintenant obligées de financer les structures privées accueillant les enfants de 3 à 6 ans. La FSU en demande l'abrogation.

Le projet éducatif du président Macron s'inspire fortement du modèle en vigueur dans l'enseignement privé notamment en développant le recrutement local et la contractualisation des personnels au détriment du statut, en renforçant l'autonomie des établissements et surtout des chefs d'établissement. Il fait suite à la loi de Transformation de la Fonction Publique, première étape vers une dérégulation complète du système éducatif. La FSU rappelle son opposition aux contre réformes du précédent quinquennat (réformes du baccalauréat et du lycée, Parcoursup et loi TFP)

Cette année encore, les Conseils Départementaux de l'Allier et du Puy de Dôme n'accordent aucune subvention aux collèges privés autres que celle obligatoire du forfait d'externat

Une fois de plus, le CD 43 subventionne les travaux d'aménagement et d'équipement (mobilier, écran interactif, système de visio, vidéo projecteurs, IPAD) des 18 collèges privés du département, soit 398 000€ attribués sur un total prévisionnel de travaux de 474 000€, la loi Falloux limitant à 439 000€ le montant des subventions accordées.

Le Conseil Départemental fera-t-il aussi bien pour les collèges publics ?

Le CD du Cantal subventionne dans une moindre proportion les travaux de mise aux normes « électricité », « sécurité » ou « accessibilité » de 3 collèges. En effet, le montant des travaux représente 90 000€ soit 13,6% du coût total des travaux. Cette somme est équivalente au maximum que permet la loi Falloux.

La Région AURA subventionne à la fois les travaux bâtimentaires et d'équipement (informatique, matériel de laboratoire, serveur pédagogique) de 8 lycées (contre 11 l'an dernier) à hauteur de 44% du montant total des travaux (contre 24,7% l'an dernier). Globalement 77% du financement possible permis par le loi Falloux est utilisé (10% des dépenses annuelles propres de chaque lycée), voire même 100% pour certains lycées. On peut donc estimer que la Région accentue son soutien aux lycées privés de l'académie.

La FSU dénonce le « caractère propre » des établissements privés qui ne sont ainsi pas tenus de respecter le principe de neutralité. Ceux-ci vont à l'encontre de l'objectif de mixité scolaire car n'étant pas soumis à la carte scolaire.

La FSU réaffirme son refus du dualisme scolaire et considère que les établissements privés ne peuvent concourir à la réalisation des missions de service public et laïque, réservant ainsi les fonds publics au service public. La FSU s'oppose donc à l'attribution de subventions à l'enseignement privé par les collectivités concernées.

La FSU rappelle sa revendication d'unification du système éducatif d'enseignement dans un service public laïque d'éducation intégrant l'actuel enseignement sous contrat.